

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Publié par M. J. B. Rolland & Fils, Libraires à Montréal

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés ; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



ANNONCES :

Première insertion ..... 10 centins par ligne  
 Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM. J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal  
 M. J. A. Langlais, libraire à St. Roch de Québec  
 ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT :  
 \$1 PAR AN

La guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première  
 Emprisons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT  
 \$1 PAR AN

## SOMMAIRE

**Recue de la Semaine :** Circulaire du Comité du "Congrès Eucharistique de Lille," adressée à la presse canadienne, par l'intermédiaire du "Cercle Catholique de Québec," afin de donner la plus grande extension aux "œuvres Eucharistiques," et satisfaire par là à la justice de Dieu, si odieusement outragé par les ennemis de l'Eglise. — Mgr l'Archevêque de Québec a administré le sacrement de Confirmation à 25 élèves du Collège de Ste-Anne. — Séance solennelle, donnée par les membres de l'Académie "St-Thomas-d'Aquin," au Collège de Ste-Anne, à l'occasion de la fête du vénéral supérieur de cette institution, le Révd M. Chs Trudelle; promotions aux grades de l'Académie "St-Thomas-d'Aquin." — Comptendu sur la bénédiction d'une cloche destinée à la mission de Notre-Dame-des-Anges de la Batiscan; comment les élèves du Séminaire de Québec apprécient l'œuvre religieuse et patriotique de la colonisation.

**Causerie Agricole :** Culture du sainfoin [Suite]: Durée et rupture de la prairie; récolte de la graine de sainfoin; valeur économique et agricole du sainfoin; le sainfoin dans les asselements. — Usages alimentaires du sainfoin.

**Sujets divers :** Les beurrieres et les fromageries dans la Province de Québec. — Nécessité d'encourager cette industrie par l'établissement d'écoles spéciales, suivant en cela l'exemple qui nous est donné par les Etats-Unis et la Province d'Ontario; le Gouvernement de Québec a droit aux félicitations des cultivateurs pour un semblable encouragement.

**Bibliographie :** Livres sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus; "Le mois du Sacré-Cœur" et "Petit mois du Sacré-Cœur," en vente à la librairie de MM. J. B. Rolland & Fils, à Montréal.

**Choses et autres :** Bureau de direction de la "Société de colonisation de Québec." — Causes de succès et d'insuccès: Pourquoi des personnes ne réussissent pas? Le chemin du succès.

**Recettes :** Moyen d'enlever au beurre sa rancidité; autre procédé.

**A nos abonnés retardataires.** — Dès l'automne dernier, grand nombre de nos abonnés retardataires nous avaient promis de nous faire parvenir ce qu'ils nous doivent pour abonnement à la Gazette des Campagnes, aussitôt après la vente de leurs produits; mais ces promesses ont été mises en oubli, l'argent que l'on nous destinait est probablement dépensé, et nous sommes à attendre. Voici le temps arrivé où l'on réalise quelq'argent par le jardinage ou la vente des œufs, du beurre frais et même du sucre d'érable, que l'on nous fasse une petite part de cet argent, et nos abonnés retardataires nous mettront en état de faire honneur à nos propres affaires. Les dépenses de publication sont considérables, et il nous est difficile d'y faire face si nous ne sommes pas payés pour ce qui nous est dû.

## REVUE DE LA SEMAINE

Plus que jamais nos relations avec notre mère-patrie ne font que s'agrandir davantage. Si, grâce à des arrangements conclus avec le Gouvernement de notre Province, nous pouvons profiter avec avantage des argents provenant de ce pays, nous ne devons pas oublier que dans cette France, foyer de nos aïeux, on s'occupe peut-être que trop de ce qui est matériel s'écartant par là de la véritable voie à suivre: celle qui conduit à l'éternité. Ce qui se passe actuellement en France est bien de nature à chagriner les cœurs chrétiens, les véritables enfants de la fille aînée de l'Eglise. Aujourd'hui, les catholiques de ce pays, par l'intermédiaire du Cercle catholique de Québec, s'adressent à nous pour obtenir notre intervention à ce grand combat contre les ennemis de notre Eglise. Nous ne saurions leur refuser l'arme la plus puissante: le secours de nos prières. Nous publions ici, avec plaisir, une circulaire du Comité du "Congrès Eucharistique"; persuadé que nous ne pouvons rencontrer les vues de ce Comité, en envoyant des délégués à Lille, et ne pouvant autrement que par la prière, aider nos frères éprouvés de notre ancienne patrie, ils en auront certainement une grande part, surtout pendant le mois de juin consacré à honorer le Sacré-Cœur de Jésus.

Québec, 1er juin 1881.

M. le Rédacteur,

• Vous trouverez ci-joint copie d'une circulaire que les organisateurs du Congrès Eucharistique de Lille adressent à l'univers catholique.

Nous vous prions de vouloir bien l'insérer dans les colonnes de votre journal ne fut-ce que pour montrer les efforts que font les catholiques de France pour défendre la religion de leurs pères contre la rage de l'impie moderne. Si l'invitation d'assister ne peut guère s'appliquer aux catholiques du Canada, à cause de la distance, tous les fidèles du moins peuvent aider de leurs prières les délibérations du Congrès.

DR C. J. SAMSON,  
 Sec.-Cor., Cercle Catholique Q.

Paris-Lille, le 25 Avril 1881.  
Saint Marc, Evangéliste.

Monsieur,

La situation actuelle de la société chrétienne est de nature à inspirer les plus vives alarmes. Déjà fortement ébranlée, depuis plusieurs années, par la Révolution, elle est atteinte aujourd'hui par des mesures sataniques qui ont pour but de déchristianiser le peuple, non seulement en France, mais dans les autres pays. Plus d'instruction religieuse à l'école, plus de prêtres et plus d'églises, c'est-à-dire plus de sacrements, plus d'Eucharistie, et, par suite, plus de nourriture spirituelle pour l'âme, plus de viesurnaturelle, voilà le résultat que poursuivent de nos jours les ennemis de l'Eglise. Ce déchaînement de haines et de persécutions contre le catholicisme prend de telles proportions que l'homme est incapable, par lui-même, d'arrêter le mal et de le guérir. Il y faut nécessairement une intervention divine extraordinaire : Notre-Seigneur seul peut sauver notre société, et il ne faut attendre le secours d'aucun autre que de lui. La conséquence est que, si nous ne voulons pas périr, il faut provoquer cette intervention, et puisque c'est au cœur et à l'essence même du catholicisme que ses ennemis s'attaquent aujourd'hui, c'est le cœur et l'essence de notre divine religion que nous devons défendre, en fixant plus solidement JESUS-CHRIST dans les âmes et dans la société, d'où on veut l'exclure. Le meilleur moyen est de donner la plus grande extension possible aux ŒUVRES EUCHARISTIQUES, c'est-à-dire à ce qui peut le mieux amener l'homme à recouvrer la vie et à satisfaire en même temps à la justice de Dieu. Et comme toutes les nations sont coupables, comme elles ont toutes méconnu et outragé l'autorité de Celui qui, seul, est le Maître du monde, il faut que toutes participent à ce travail de rénovation par l'Eucharistie. Un but si louable ne saurait être mieux atteint que par une assemblée générale des représentants des Œuvres du Très-Saint Sacrement et des personnes dévouées au culte de l'Eucharistie. Et puisque le mal est universel, l'assemblée serait internationale, c'est-à-dire que toutes les contrées seraient invitées à s'y faire représenter.

Un Comité s'est formé à Paris pour mettre cette grande pensée en pratique : il a obtenu la bénédiction et les encouragements du Vicaire de JESUS-CHRIST, l'approbation d'un grand nombre d'Archevêques et d'Evêques, et l'adhésion des principales Œuvres eucharistiques de France. Cette assemblée se tiendra à Lille, les 28, 29 et 30 Juin prochain, sous le nom de CONGRES EUCHARISTIQUE, avec l'agrément de l'autorité diocésaine qui donne tous ses encouragements au projet. Vous recevrez très prochainement le programme indiquant l'emploi du temps et de la nature des travaux à suivre et des actes de piété à accomplir pour répondre à la double fin que se propose le Congrès : la Propagande eucharistique et la Réparation des crimes qui se commettent contre les droits de DIEU, contre la personne adorable du Sauveur et contre la sainte Eglise.

Le Comité fait appel à tous les chrétiens qui ont au cœur l'amour de la divine Eucharistie. Il est important qu'ils puissent se connaître, échanger entre eux leurs vues et leurs projets, prendre des mesures pour répandre partout la connaissance des Œuvres déjà existantes et les développer par la sainte contagion de l'exemple. Il en est d'excellentes qui sont limitées à la ville ou au diocèse qui les a vues naître, et dont la popularisation servirait puissamment au bien général, qui ne pourraient que gagner à une nomenclature complète et à un exposé succinct mais exact, par nation et par diocèse, de toutes les Œuvres eucharistiques.

Nous nous permettons de compter sur votre zèle et votre dévouement, Monsieur, et nous vous invitons, au nom des intérêts les plus graves de notre sainte religion, à vouloir bien assister au Congrès Eucharistique qui clôturera le mois du Sacré-Cœur et du Très-Saint Sacrement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression des sentiments de foi et de charité avec lesquels nous avons l'honneur d'être tout à vous, en l'amour de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

Pour le comité d'organisation :

LOUIS-GASTON DE SEGUR,  
Chanoine-Evêque de l'insigne Chapitre de Saint-Denis,  
Président du Comité.

— Lundi, le 7 juin, dans la Chapelle du Collège de Ste-Anne, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec a administré le Sacrement de Confirmation à vingt-cinq élèves de cette institution.

— Mercredi, 1er juin, les élèves du Collège de Ste-Anne, membres de l'Académie "Saint Thomas d'Aquin" donnaient une séance solennelle à l'occasion de la fête de leur vénéré supérieur, le Révd M. Chs Trudelle. Grand nombre de membres du clergé et plus ours amis de l'éducation assistaient à cette fête de famille.

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs le but de cette société, dont les membres faisaient les frais d'une soirée aussi intéressante que récréative. Qu'il nous suffise de dire aujourd'hui que les membres de la société "Saint Thomas d'Aquin" ont fait des efforts inouïs, pour arriver à la véritable science, bien dignes de leur patron. C'était un bon fleuron à offrir à leur vénéré supérieur que le témoignage d'un travail assidu et opiniâtre, méritant d'être inscrit au "Cahier d'honneur." Nous aurions voulu citer ici les noms des heureux combattants qui ont mis tant de zèle à faire la lutte contre les ennemis de la vaillance : la paresse et l'ignorance ; mais nous croirions ici faire acte d'injustice, puisque M. le Supérieur, sur le témoignage des professeurs, a manifesté aux élèves son contentement en leur disant qu'ils avaient tous travaillé avec courage et persévérance ; quoique tous n'aient pas eu l'honneur d'inscrire des devoirs au "cubier d'honneur," il était satisfait de leur travail, et il espérait que dans un avenir prochain il les verrait tous obtenir les différents degrés conférés par l'Académie.

Voici les noms de ceux qui ont été admis aux différents degrés de l'Académie Saint "Thomas d'Aquin" :

Aspirants : MM. Louis Bacon, Emile Poirier, Thélesphore Roy, Arsène Hudon, Edouard Bernier, Onésime Thibault, Alphonse Sirois ; Candidats : MM. Gustave Verreault, Silvio Pelletier, Léonard Benoit.

Les élèves du collège de Ste-Anne nous ont de plus prouvé que non seulement ils réussissaient dans les études sérieuses, mais que la musique et le chant qu'ils se plaisent à pratiquer dans leurs moments de loisir, pendant les récréations, ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la perfection. Au dire des connaisseurs, les morceaux de musique et de chant inscrits sur le programme étaient d'une exécution difficile, cependant ils ont été exécutés avec la plus grande précision, et ont été fort applaudis.

— Nous empruntons à l'Abelle du Séminaire de Québec le compte rendu suivant sur la bénédiction d'une cloche destinée à la mission de Notre-Dame-des-Anges de la Batiscan, nouveau centre de colonisation. Nous félicitons les jeunes élèves du Séminaire de Québec, de prendre part à ce religieux et patriotique mouvement. Avant longtemps ces jeunes écoliers seront peut-être appelés à jouer un grand rôle pour le succès de cette grande œuvre : il y aura sans doute parmi eux de nouveaux apôtres de la colonisation qui seront choisis pour continuer l'œuvre du Révd Père Lucasse, dans le but d'ouvrir à la colonisation des régions encore inconnues et qui pourraient être pour le pays une nouvelle source de richesse. Nous les félicitons sur la propagande qu'ils entreprennent en faveur de cette œuvre.

Voici ce que nous lisons dans l'Abelle sous le titre : La colonisation :

Dimanche dernier, 30 mai, demeurera un jour solennel pour l'œuvre religieuse et patriotique de la colonisation de notre province.

Il s'agissait de la bénédiction d'une cloche destinée à la chapelle de la mission de Notre-Dame-des-Anges de la Batiscan.

M. le Grand Vicaire C.-E. Legaré, accompagné de MM. les abbés L. Paradis et J. Beaudoin, comme diacre et sous-diacre, a fait la bénédiction.

C'était, pour la plupart d'entre nous, un spectacle aussi nouveau que grand.

Il y a en effet quelque chose de frappant dans cette cérémonie.

Au côté de cette cloche destinée à faire vibrer les échos sauvages d'une mission lointaine une autre figure apparaît, c'est celle du missionnaire: le missionnaire qui s'enfonce dans les forêts pour y faire adorer Dieu et acquérir des mérites par des actes qui mettraient sur son front un rayon de gloire, si les regards des hommes pouvaient en pénétrer la grandeur et en voir l'accomplissement.

Et que de choses ne dit pas une cloche au point de vue de la colonisation canadienne!

Avec elle le colon ne craint pas, ne redoute pas les mystères de la forêt. Elle lui rappelle la paroisse natale, le foyer paternel; elle l'encourage, car, où la cloche résonne il y a un temple, il y a un prêtre, et le prêtre pour le colon, c'est le gage de la sécurité et de la consolation.

L'orateur naturel de la circonstance était le Révérend Père Lacasse. Son discours a été magnifique au point de vue de la religion, de l'économie sociale et politique. En voici un résumé très succinct:

Quatre causes concourent en même temps à causer l'émigration et à mettre obstacle à la colonisation: le blasphème, l'ivrognerie, l'oisiveté et la mauvaise culture des terres.

1o. Il se dit parmi nous des blasphèmes horribles "dont, disait en rougissant l'orateur, non seulement je ne connaissais pas l'existence, mais dont je ne soupçonnais pas la possibilité."

2o. L'ivrognerie fait aussi des ravages extraordinaires. Par des calculs précis, on a constaté que, dans la province de Québec, plus de trois millions de piastres sont dépensés annuellement pour les boissons enivrantes. Plus de deux millions de cette somme n'ont été dépensés que pour le plaisir, la part du nécessaire reste encore assez grande.

3o. Il n'y a qu'en Canada que l'on connaît les *morte-saisons*. L'oisiveté engendre la pauvreté. Tous ces crimes attirent sur nous la colère de Dieu qui pour ramener son peuple le punit et le frappe.

4o. La mauvaise culture, en portant le découragement dans le cœur des enfants, fait qu'ils ont horreur de la terre qui leur refuse des richesses.

Cependant malgré ces obstacles, la colonisation est possible grâce à l'idée religieuse qui en est le fondement.

Mgr Taschereau a eu une idée lumineuse en faisant d'abord élever une croix, indiquant l'emplacement futur d'une chapelle.

C'est l'idée religieuse qui explique les succès de la colonie de Champlain. C'était l'espérance de voir leurs enfants rester catholiques qui donnait aux premiers colons cette énergie sublime et ce courage qui leur faisait disputer pouce à pouce leurs terrains contre les attaques désespérées des sauvages.

Tout le monde connaît le style imagé, le ton convaincu du Père Lacasse, de l'apôtre de la colonisation canadienne.

C'est le patriotisme incarné: et ces mots de *religion* et *patrie* qui sont ailleurs des lieux communs de composition oratoire, il les a gravés dans le cœur.

La colonisation, nous ne saurions le cacher, est une œuvre magnifique au point de vue économique et sociale; pourquoi ne pas l'encourager?

Chaque année des milliers de piastres sont enlevés de la province, comme le disait le R. Père, par des troupes d'acteurs, des cirques, etc. Pourquoi ne pas donner plutôt cet argent à l'œuvre de la colonisation?

Pour 500 piastres que coûte une chapelle, c'est 500 colons que nous donnons à la province, cinq cents colons qui, en augmentant notre population, augmenteront nos revenus, nos ressources et donneront à la religion catholique de plus nombreux adeptes.

La colonisation n'est plus un problème: la question est résolue. Ce n'est pas peu dire à la louange de Mgr Taschereau, qui porte à cette œuvre un intérêt et un dévouement sans borne.

Plus tard quand on se rappellera ces choses et qu'on demandera à l'histoire et à la reconnaissance publique quels furent les promoteurs de cette œuvre, trois noms jailliront du cœur des canadiens, trois noms de prêtres: Mgr Taschereau, le Père Lacasse et M. le curé La Belle, et l'on y ajoutera tout l'épiscopat et le clergé canadien.

## CAUSERIE AGRICOLE

CULTURE DU SAINFOIN (*Esparcette*, *Onobrychis Sativa*)—(Suite.)

*Durée, rupture de la prairie.*—Le sainfoin, comme toutes les plantes vivaces, a une durée qui varie suivant les circonstances, favorables ou défavorables dans lesquelles il se trouve placé. En général, il dure plus longtemps sur les côtes secs calcaires que sur les terrains fertiles et exposés à l'humidité. Ainsi, dans les plaines, il ne dépasse guère cinq ou six ans; souvent même, dans les dernières années, on le voit se dégarnir et être envahi par quelques autres plantes dont l'apparition indique généralement le terme de la prairie. En rompant celle-ci au bout de quatre ans, on évite cet envahissement de végétaux étrangers, dont on aurait ensuite beaucoup de peine à débarrasser la fourragère, si une fois on les laissait s'y mêler.

Dans les mauvaises terres on fait durer le sainfoin beaucoup plus longtemps, jusqu'à dix ou quinze ans; on a même observé certains terrains, pourvus d'un approvisionnement inépuisable de calcaires, où la plante se maintient en quelque sorte indéfiniment, surtout si elle est débarrassée des plantes parasites. En général, on ne doit en ce cas rompre la prairie que lorsqu'elle cesse de donner des produits passables, d'abord parce que les bonnes terres à sainfoin sont peu propres à d'autres cultures, et aussi parce que plus la prairie dure, mieux la terre s'en trouve.

Avant de défricher le sainfoin, on peut y faire paquer les animaux, fournissant un engrais qui contribue sensiblement à l'amélioration du sol. Il est également avantageux de faire le sacrifice de la dernière coupe en faveur de la récolte qui doit lui succéder.

Le sainfoin ne doit revenir sur le même champ qu'après un temps égal à sa durée.

*Récolte de la graine.*—La graine, que chaque cultivateur fera bien de récolter lui-même, est l'objet d'une branche spéciale de commerce. Sa récolte, dans tous les cas où elle peut se faire, exige les mêmes précautions. Il faut d'abord, quand on veut avoir de la bonne graine, attendre, pour la récolter, qu'elle soit bien mûre. Une graine non suffisamment à maturité ne ferait qu'une mauvaise prairie; aussi importe-t-il que cette condition soit exactement remplie, même au risque de n'obtenir des fanes qu'un mauvais fourrage pour la partie que l'on destine à obtenir de la graine.

L'obtention de la semence dans l'état convenable ne laisse pas toujours que d'offrir certaines difficultés, par suite de la durée de la floraison qui, se prolongeant pendant près de trois semaines, fait que la maturité des graines n'est point simultanée, celles du bas de l'épi tombant déjà, alors que celles du milieu sont à peine mûres, et celles du haut encore vertes ou à peine formées. Dans ces conditions, si l'on fauche, trop tôt, ces dernières, stériles, dominant; trop tard, on n'a qu'une récolte insignifiante et l'on perd les premières graines mûres, qui sont les meilleures. Entre ces inconvénients contraires, il vaut mieux avancer la récolte, ce qui offre d'ailleurs l'avantage d'avoir des fanes moins dures et de les mieux ensuite utiliser comme fourrage. En ce cas, on attend le moment où les premières graines sont prêtes à se détacher; on coupe alors la plante avec précaution, le matin, pendant la rosée; on les étend sous un hangar pour les faire ressuyer, et on les bat à la veille de s'en servir, en ayant soin de ne les secouer que légèrement, de manière à n'en détacher que la graine à parfaite maturité.

Il faut, en outre, pour récolter la graine, choisir le moment où la prairie est dans son plus grand rapport et la plante parfaitement enracinée. La graine prise sur une plante de deux ou trois ans au plus, et autant que possible sur celle qui fleurit pour la première fois, donne une graine plus pure, plus dépouillée de toute semence étrangère, meilleure en elle-même, plus productive que lorsqu'elle est fournie par une prairie épuisée ou seulement par une seconde coupe. Par la même raison, on la choisira, pour cette récolte, sur la partie de la prairie où le sainfoin est vigoureux. Il n'y a pas à craindre, d'ailleurs, qu'il en résulte aucun préjudice pour la plante, car le sainfoin qui, dans le cours de sa durée, ne produit qu'une fois de la graine on souffre à peine, outre que la prairie se regarnit facilement au moyen des semences qui retombent sur le sol.

Le fauchage du sainfoin à graines se fait de grand matin, avec la rosée et par un temps calme, de manière à éviter les ardeurs du soleil ou le vent, et à empêcher la plante de s'égrener. Le lendemain, au milieu du jour, on dépose les tiges coupées sur des draps étendus à terre, et on frappant dessus légèrement, les graines se séparent.—Pour tout cela, il ne faut regretter, ni les soins ni la dépense, que l'abondance et la supériorité du produit compenseront toujours largement. Il est à craindre, il est vrai, que pour les graines destinées au commerce, on ne prenne pas autant de précautions, cela ne fait que mieux com-

prendre l'importance de récolter, autant qu'on le peut, sa graine soi-même.

La bonne graine est grisâtre au dehors et verte au dedans. Une fois récoltée, elle s'échauffe aisément et perd ses couleurs caractéristiques. Pour la mettre à l'abri de cet inconvénient, il faut bien l'étendre sur le grenier et la remuer souvent, jusqu'au moment où on la juge assez sèche pour la mettre en tas.

*Valeur économique et agricole du sainfoin.*—Vivant surtout aux dépens de l'atmosphère, puisant profondément sa nourriture à l'aide de ses longues racines qui vont chercher dans le sol, pour les utiliser à son développement, une masse de substances qui resteraient sans emploi, résistant au froid et à la sécheresse plus qu'aucune autre de nos plantes ordinaires cultivées en prairies artificielles, le sainfoin constitue, au premier chef, une culture améliorante, sans compter l'engrais dont il enrichit le sol par les débris de ses feuilles et de ses racines. Aussi est-il essentiellement propre à être cultivé sur les mauvais terrains auxquels il donne de la valeur, à mettre en état de produire du blé, des terres sur lesquelles, auparavant, malgré tous les soins, on ne pouvait faire venir que du seigle.

Le sainfoin, en même temps, fournit de très-bonnes pâtures pour les troupeaux, et d'autant plus précieuses qu'on les obtient sur des terres crayeuses impropres à donner aucun autre produit. Le pâturage, en ce cas, est obligatoire, la plante ne pouvant être fauchée; mais il n'altère pas la prairie, surtout si on l'ouvre à propos et si la tige n'est pas coupée trop bas. La dépouille au contraire améliore les prés qui vieillissent, et c'est par elle surtout que le sainfoin augmente la valeur des terres légères.

On a cependant remarqué que dans beaucoup de terres de montagnes le sainfoin réussit peu; mais il a été constaté que cela n'arrive que sur des sols absolument arides, n'ayant reçu, depuis des siècles, ni soins ni engrais quelconques, et qu'il n'y a rien à conclure de ce fait particulier, sinon qu'en cela, comme en toute chose, on ne tire rien de rien.

Ce n'est pas d'ailleurs une raison de ne pas au moins faire l'essai de la culture du sainfoin. Malgré les faibles rendements obtenus d'abord, il faut continuer cette culture qui, tout en fournissant du pacage aux moutons, finit par rendre le terrain propre à la végétation, à le rendre apte à recevoir des cultures plus productives, à le préparer enfin à une amélioration plus radicale, qu'on obtiendra toujours avec des travaux et du fumier.

Toutes les parties du sainfoin, les racines, les tiges, les feuilles, concourent à enrichir le sol. Pour les utiliser avec le plus d'avantages, on rompt la prairie par des labours peu profonds, et on y sème une céréale, laquelle se nourrit aux dépens des portions de la plante qui se décomposent les premières. L'année après, on laboure plus profondément, de manière à pouvoir semer une plante à longues racines pouvant aller au-delà chercher les principes fertilisants qui n'ont point été d'abord décomposés et absorbés.

Le sainfoin, enfin, par sa résistance aux intempéries, est utile pour retenir, au moyen de ses racines pivotantes, qui souvent se bifurquent et s'entrelacent, les terres meubles des côtes crayeuses, et ainsi, à défaut d'arbres et d'arbrisseaux, prévenir les éboulements qui accompagnent fréquemment les cultures annuelles.

Le sainfoin, en outre, peut entrer dans les assolements divers, variables suivant le terrain et sa propre durée. Dans les bonnes terres, il est propre aux assolements de trois à quatre ans, et peut alterner avec des céréales d'automne ou du printemps: le blé, le seigle, l'orge. Elle est propre encore aux assolements irréguliers, au-dessus de quatre ans, qu'exigent souvent les sols légers; elle alterne alors avec les pommes de terre, le topinambour, le sarrasin.

M. V. Yvart intercalait le sainfoin :

- 1o. Avec le blé, très rarement avec le seigle;
- 2o. Avec des prairies momentanées suivies immédiatement de sarrasin, de lentillons ou de navets, ou d'autres cultures améliorantes, dans la même année;
- 3o. Avec une autre céréale hivernale ou printanière;
- 4o. Avec une ou plusieurs autres cultures améliorantes, analogues à celles de la seconde année;
- 5o. Avec une céréale, accompagnée ordinairement d'un nouvel ensemencement en sainfoin, qui reparait sans inconvénient à la sixième année, sur les terres qui ne l'ont porté qu'un espace de temps égal à cet intervalle.

Dans plusieurs parties de la France, le sainfoin succède aux vignes que l'on est forcé de remplacer, et que l'on peut y replanter, au bout de quelques années, quand le sol a bénéficié de la culture de la fourragère.

*Usages alimentaires du sainfoin.*—Le sainfoin constitue l'un des meilleurs fourrages que l'on puisse donner aux animaux. Il convient à tous, et, sous ce rapport, il n'est point au-dessous du trèfle et de la luzerne. A poids égal, soit vert, soit sec, il nourrit plus que ces derniers, sur lesquels il a d'ailleurs le grand avantage de ne point occasionner la météorisation: qualité importante qui n'est pas ce qui contribue le moins à rendre précieuse la culture de cette fourragère. Elle donne aux vaches un très bon lait, ce que ne fait pas la luzerne; elle engraisse promptement le gros et le petit bétail, et convient parfaitement aux animaux qui ont été nourris de navets pendant l'hiver. Mais elle est surtout propre à la nourriture des bêtes à laine, auxquelles elle fournit presque en toute saison un pâturage très-sain, avec lequel on n'a pas à redouter les indigestions gazeuses que font naître si facilement le trèfle et les autres fourrages aqueux. Le regain est réservé aux moutons qui viennent d'être sevrés.

Le sainfoin forme aussi une bonne nourriture pour les chevaux, auxquels, toutefois, on la donne plus rarement. On réserve à ceux-ci les tiges et les fanes durcies dont on recueille la graine, les débris qui tombent des graines à foin, et quelquefois la graine, qu'ils mangent en guise d'avoine.

Les fleurs du sainfoin conviennent aux abeilles, qui y puisent les principes d'un miel excellent. C'est à l'abondance de cette plante en Auvergne, dit M. H. Lecq, que le miel de ce pays doit les bonnes qualités qui le distinguent et le rapprochent des miels du Gatinais et de Narbonne, en si grande renommée.

Le sainfoin en vert nuit aux bestiaux par son humidité et sa chaleur qui se combattraient; il faut attendre qu'il soit sec, et n'en donner aux animaux qu'une petite quantité, parce qu'il s'échauffe et fait tant de sang, que les bêtes qui en mangeraient trop, seraient en danger d'être suffoquées. On coupe quelque-

fois du sainfoin avant sa maturité, pour leur en donner d'abord très-peu, et seulement pour les y accoutumer; car c'est un foin très-différent du foin ordinaire; il est gros, gonfle l'estomac, et a pourtant beaucoup de substance; il échauffe et produit bien du sang.

La culture du sainfoin a donc pour avantages de procurer une augmentation de fourrage sec pour l'hiver, de fourrage frais pour le printemps et l'été, entretien d'un bétail nombreux et bien nourri, amélioration du sol, qui, d'impropre, avant la culture du sainfoin, à la production du blé, y devient favorable par suite de cette culture; et ce qui mérite une attention particulière, c'est que, par le moyen du sainfoin, on utilise les sols qui, sans cette culture, resteraient improductifs. Bien que les récoltes de cette plante n'y soient que peu abondantes, elles ne laissent pas d'augmenter la somme des fourrages, sans dépenses, et de fournir d'excellents pacages pour les bêtes à laine fine et superfine sur lesquels elles ne sont pas exposées à être météorisées comme par l'usage du trèfle et de la luzerne.

#### Nos beurreries et nos fromageries.

Le travail important de M. Blondin, sur l'industrie fromagère, que nous avons publié dans la *Gazette des Campagnes*, il y a quelques semaines, a dû attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent au succès de cette industrie. Plusieurs de nos confrères dans la presse ont aussi publié des articles remarquables sur ce sujet. Le grand nombre de beurreries et fromageries établies dans notre Province, et maintenant on voit d'opérer, sera bien propre à amener dans notre culture un progrès réel, si nous apportons à cette industrie toute l'attention convenable. Les beurreries, dans certains districts, étaient devenues d'une urgente nécessité, car ce n'était qu'à cette condition que les cultivateurs pouvaient obtenir un prix rémunérateur du principal produit de leur ferme, qui menaçait de devenir d'aucune valeur. Il y a bien quelques exceptions, mais le peu de soins qu'afforment les commerçants à l'achat du beurre dans nos campagnes, pour les marchés des villes, même pour l'exportation, a été la cause que depuis plusieurs années le beurre a été fabriqué sans soins, puisqu'on pouvait le vendre également. Le cultivateur n'a eu qu'à y perdre, puisqu'il aidait à déprécier la valeur du beurre, comme qualité, dans sa propre localité.

Ailleurs, aux Etats-Unis, dans la Province d'Ontario comme dans plusieurs districts de la Province de Québec, on s'est aperçu que le beurre de mauvaise qualité, pas plus que le beurre falsifié, n'avait chance d'être accepté dans nos villes et sur les marchés étrangers, et l'on a eu recours à l'établissement de beurreries qui devront enlever aux cultivateurs l'espoir de pouvoir vendre le mauvais beurre, fût-il même de médiocre qualité.

Il faut donc accepter cet état de choses tout à l'avantage des cultivateurs, mais au détriment des commerçants qui achetaient également le bon et le mauvais beurre, à des prix différents, mais qu'ils mélaient ensuite afin d'obtenir un plus grand profit par la vente, sans s'occuper du tort qu'ils causaient aux cultivateurs.

Les propriétaires de beurreries et de fromageries feront eux-mêmes la vente de leurs produits sur les

marchés, sans l'intermédiaire des commerçants, et nécessairement ils devront viser à ce que sa fabrication soit irréprochable quant à la qualité.

Ceux qui ont établi des beurreries aux Etats Unis et ailleurs ont eu recours aux hommes de l'art. Ils ont fait venir des pays renommés pour la fabrication du beurre et du fromage, des personnes entendues dans cette industrie; et ils n'ont qu'à s'en féliciter. C'est ce que nous avons compris aussi dans notre Province, et on est à prendre les moyens pour arriver à ce perfectionnement.

Dans le comté de Chambly, où l'on compte déjà sept beurreries, il a été nommé un gérant général, parfaitement entendu dans cette industrie, afin de surveiller le fonctionnement de ces différentes beurreries qui chacune devra être dirigée par une personne entendue dans la fabrication du beurre, afin d'obtenir de ces différentes beurreries un beurre uniforme, et de première qualité.

D'un autre côté, les marchands de Montréal, faisant le commerce du beurre et du fromage sur une grande échelle, ont décidé d'offrir, à la prochaine exposition Provinciale qui aura lieu à Montréal dans le cours de septembre prochain, un prix de \$500, avec l'entente que le comité de ce département à l'Exposition sous criera en prix pour une même valeur. Les juges dans ce département seront choisis parmi les marchands de Montréal ayant une grande expérience dans le commerce du beurre et du fromage.

On a tellement compris l'importance de la bonne fabrication du beurre et du fromage, que l'on est en voie d'ouvrir des écoles spéciales dans le but d'initier les jeunes gens à cette industrie. La compagnie de beurrerie de St Basile-le-Grand a décidé d'ouvrir, au 1er de juin, une école pour l'enseignement de cette industrie, sous la direction du professeur A. Bennett. Cet homme distingué a étudié et pratiqué l'industrie du beurre depuis quinze ans aux Etats Unis, et son beurre a toujours commandé les plus hauts prix sur les marchés d'Angleterre et d'Ecosse. Aussi a-t-il remporté les premiers prix à différentes exhibitions du Canada et des Etats Unis.

L'ouverture de cette école a eu lieu le 1er juin. Le cours est de quatre mois. Le prix de l'enseignement est de \$50: \$25 à la rentrée des élèves, et \$25 au bout de deux mois. Les élèves qui se présenteront devront être âgés de pas moins de 18 ans, savoir lire, écrire et chiffrer, être munis d'un certificat de moralité. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser à M. Joseph Chagnon, président du bureau de direction à St-Basile le-Grand.

Un correspondant du *Monde* de Montréal, dit que plusieurs beurreries se trouvent à l'heure qu'il est sans hommes, et s'il y avait des faiseurs de beurre, ils pourraient obtenir des places avec des prix variant de \$2 à \$3 par jour. C'est donc une nouvelle carrière qui s'ouvre à la jeunesse canadienne. Qu'on sache en profiter!

Le Gouvernement de la Province de Québec était donc parfaitement justifiable d'avoir consacré une somme de \$1500 dans le but d'encourager cette industrie à laquelle pourrait prendre part la majorité de nos cultivateurs. Une partie de cette somme sera employée à établir des écoles spéciales pour enseigner la manière de faire le beurre et le fromage: le comté

de Kamouraska, nous sommes heureux de le dire, devra bénéficier de cet avantage.

M. le député de St-Jean, F. G. Marchand, a trouvé à redire sur cette libéralité de la part de notre Gouvernement. Venant des Honorables MM. Irvine et D. A. Ross, qui n'ont qu'un intérêt secondaire à favoriser cette industrie, nous n'avons pas été surpris qu'ils aient émis l'idée que cet encouragement était d'aucune utilité. Quant à l'Hon. député d'Iberville, nous aimons à croire qu'il a fait un semblant d'opposition uniquement dans le but de provoquer la discussion sur une question aussi importante: aussi a-t-il obtenu son but.

M. J. B. Dupuis, député de l'Islet, que la chose intéressait, puisqu'il s'agissait de favoriser cette industrie dans son propre district, dans le comté voisin de celui qu'il représente, prit part à la discussion. Voici en substance sa réponse à l'opposition que l'Hon. M. Marchand faisait au sujet de l'octroi en faveur des beurreries et fromageries:

" Nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir songé au district de Québec, en accordant une aide à une industrie susceptible d'être grandement perfectionnée. Cette source de revenus mérite qu'on lui prête la plus grande attention, car personne n'ignore que le beurre de Kamouraska est tellement inférieur de celui de plusieurs autres districts, qu'il n'obtient que la moitié du prix, sur les marchés d'Europe. Nous aurions bien tort de refuser l'encouragement qu'offre le Gouvernement pour aider à la bonne fabrication du beurre et du fromage dans le district de Québec. Si les propriétaires ne réussissent pas à faire une entreprise profitable pour eux mêmes, du moins le public bénéficiera de la possession de cette fabrique de beurre et de fromage établie à St Denis de Kamouraska."

#### Bibliographie:

*Les livres sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.*—Nous signalons à nos lecteurs quelques-uns des ouvrages les plus recommandables sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus que l'on peut se procurer à la librairie J. B. Rolland et Fils, à Montréal. *Le mois du Sacré-Cœur de Jésus*, un vol. in-32 cartonné, de 25 centims, par A. M. D. G. en est rendu à sa 27<sup>ème</sup> édition.

Ce livre est destiné à toutes les personnes pieuses et animées d'une sainte dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus et qui sont dans l'usage de sanctifier d'une manière spéciale le mois de juin, pendant lequel on célèbre la fête. Il contient pour chaque jour une courte réflexion, une oraison jaculatoire, et l'on a ajouté à cette édition une visite au St-Sacrement pour chaque jour du mois, les prières de la messe, etc., ce qui en fait le *vademecum* des âmes dévotes au Sacré-Cœur.

*Petit Mois du Sacré-Cœur*; pensées pieuses pour le mois de juin par l'auteur des "Paillettes d'Or," jolie brochure in-32, prix 5 cents franco; la doz. 40 cts; le cent \$3 franco.

Un sage d'Orient a dit que les mots étaient comme les casquettes s'entreouvrant sous le regard ou la parole pour laisser échapper ce qu'elles contiennent. Un seul mot s'il est rempli de parfum suffit, ajoute-il, par embaumer une âme.

Ces pages ne forment pas sincèrement un livre, elles offrent simplement une réunion de mots portant tous pour titre: "Le Cœur de Jésus."

Ces pensées pieuses se divisent ainsi: Les tendresses du Cœur de Jésus; les désirs du Cœur de Jésus; les consolations du Cœur de Jésus.

#### Choses et autres.

*Société de colonisation de Québec.*—Avis est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "Société de Colonisation de Québec."

Les officiers de la dite société sont Sa Grandeur Mousaigneur E. A. Taschereau, Archevêque de Québec, Président; Révd Père Zacharie Lacasse, O. M. I., vice-président; Monsieur l'abbé H. Tatin, Secrétaire-Trésorier; et MM. Théophile Ledroit et Narcisse Hamel, membres du conseil d'administration. Le siège des affaires de la dite société est à Québec.

*Pourquoi bien des personnes ne réussissent pas.*

Elles sont paresseuses.  
Elles négligent les détails.  
Elles ne font pas attention aux petites choses.  
Elles ne s'occupent point de leurs affaires.  
Elles espèrent que le succès viendra de lui-même sans effort de leur part.  
Elles laissent leurs employés gaspiller, et le feu et la lumière brûler à volonté.  
Elles ne tiennent pas leurs magasins proprement et elles laissent la poussière s'y accumuler.  
Elles cherchent à tout faire au meilleur marché.  
Elles ne savent pas annoncer.  
Elles ont trop à faire en dehors de leur commerce.  
Elles parlent trop politique.  
Elles n'inventent rien et n'ont pas d'idées neuves.  
Elles économisent sur les petites choses, et sont prodigues sur les grandes.  
Elles singent leurs voisins.  
Elles ne sont ni polies ni conciliantes.  
Elles croient que la plupart des choses exigent trop de travail.  
Elles ne mettent pas d'activité dans leurs affaires.  
Elles ignorent que la meilleure marchandise est la moins chère.  
Elles n'ont aucune idée de ce que c'est que la méthode et l'ordre.  
Elles n'ont aucun encouragement pour les entreprises locales.  
Elles s'occupent de tout, excepté de leurs propres affaires.  
Elles se rouillent, perdent toute ambition, se laissent traîner à la remorque des autres et finissent par la ruine.

*Le chemin du succès.*

Maximes que le baron de Rothschild avait fait encadrer et placer dans les bureaux de sa maison de banque:  
Appliquez-vous avec soin aux détails de vos affaires.  
Soyez prompt en toutes choses.  
Réfléchissez sérieusement et décidez fermement.  
Osez faire bien, craignez de faire mal.  
Supportez les épreuves avec patience.  
Combattez bravement, courageusement les combats de la vie.  
Fuyez la société des vicieux.  
Ayez l'intégrité en grand respect.  
Ne nuisez ni à la réputation, ni aux affaires de personne.  
Associez-vous seulement aux gens vertueux.  
Eloignez votre esprit des pensées mauvaises.  
Ne mentez jamais pour aucune considération.  
Faites peu de connaissances.  
N'essayez jamais de paraître ce que vous n'êtes pas.  
Ayez toujours de bonnes manières.  
Payez promptement vos dettes.  
Ne doutez pas de la véracité d'un ami.  
Respectez l'opinion et le conseil de vos parents.  
Sacrifiez votre argent plutôt que vos principes.  
Ne touchez ni ne goûtez aux boissons enivrantes.  
Employez vos loisirs à augmenter vos connaissances.  
Ne vous aventurez pas sur le seuil du mal.  
Veillez avec soin sur vos passions.  
Soyez poli et attentif pour tout le monde.  
Ne vous abandonnez pas au découragement.  
Travaillez avec zèle pour le bien, et le succès récompensera vos efforts.

**RECETTES**

*Moyen d'enlever au beurre sa rancidité.*

Il faut le battre ou le pétrir dans une quantité d'eau suffisante, contenant 10 à 15 gouttes de chlorure de chaux par livre de beurre; on laisse le beurre en repos pendant deux heures, puis on le pétrit de nouveau dans l'eau. Il sera bon de répéter ce lavage deux fois en changeant chaque fois d'eau.

*Autre procédé.*

Il consiste à mettre le beurre rancé dans du lait frais, une pinte de lait suffit pour une livre de beurre. Il faut le battre de la manière ordinaire.



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,**

OTTAWA, 25 mai 1881.

VOU que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales,—avis public est donné par le présent :—

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil; le 20<sup>e</sup> jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31<sup>e</sup> jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31<sup>e</sup> jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire \$2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, ou dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'Intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente, et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos.

et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de \$2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues au prix uniforme de \$2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle section, mais pas plus, au prix de \$1.25 l'acre, au comptant; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncées, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections impaires ou préemptions, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

#### Bois pour les colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de \$5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps, au vertu des dispositions de "l'Acte des terres fédérales," pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés; et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

#### Ventes des terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire ces moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi et a les moyens de mener cette entreprise à bonne fin, les sections impaires des terres en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit \$1 l'acre comptant. Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à-dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de \$1.25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera le plus protégé jusqu'au montant de \$500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissements, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précitées.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes:

(a) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (homesteads) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(b) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(c) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation, et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de \$2 l'acre, ou \$2.50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(d) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des immigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

#### Terres à pâturage.

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendra au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées, le locataire acquiert le privilège d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée sera toujours au taux de \$10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent, sera de \$1.25 l'acre, payable comptant.

#### Paiements des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers, ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S. DENNIS,

Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpenteur général.

**A VENDRE:** Les meilleures riches canadiennes à bon marché. S'adresser au Dr P. LARUE, à St-Augustin (Comté de Portneuf).